

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 508

présenté par  
M. Philippe-Armand Martin

-----  
**ARTICLE 8**

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« autorisation »,

insérer les mots :

« conformément au titre 1<sup>er</sup> du livre II du présent code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision rédactionnelle : l'autorisation emportant exonération de responsabilité doit être délivrée au titre de la législation sur l'eau.